

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 80135
Numéro SIREN : 412 044 604
Nom ou dénomination : A M D ELECTRONIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009688

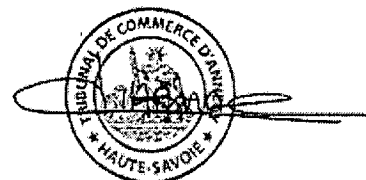
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : A M D ELECTRONIQUE
Adresse : 132 rue Des Forches - Pae Les Jourdiés 74800 Saint-
pierre-en-faucigny -FRANCE-

n° de gestion : 1997B80135
n° d'identification : 412 044 604

n° de dépôt : A2018/009688
Date du dépôt : 21/12/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 03/12/2018



766204



AMD ELECTRONIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 80.000 Euros
Siège social : 132 rue des Forches – PAE Les Jourdiès
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

412 044 604 RCS ANNECY

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2018**

- I -

L'an deux mille dix-huit,
Le trois décembre
A 14 heures,

Les associés de la société **AMD ELECTRONIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 80.000 Euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux du Cabinet IXA sis 37 rue Cassiopée, Parc Altaïs, 74650 CHAVANOD.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MICHARD, Président.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président constate que la société Audice Alpes, commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ♦ la feuille de présence,
- ♦ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ♦ les statuts de la société.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions du Code de Commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ledit Code.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- *Démission du Président,*
- *Nomination d'un nouveau Président,*
- *Agrément d'un projet de nantissement de titres,*

- *Agrément d'un nouvel associé,*
- *Distribution exceptionnelle de Réserves,*
- *Pouvoirs.*

Puis, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associées, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre MICHARD de ses fonctions de Président, nomme, à compter de ce jour, en remplacement, pour une durée illimitée, la société RMV², société à responsabilité limitée, au capital de 500.000 € dont le siège social est sis à Saint Pierre en Faucigny (74800) - Toisinges - 111 Rue des Brouets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 157 400 RCS Annecy,

Par l'intermédiaire de son représentant, elle accepte ces fonctions, aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'étant susceptible de l'empêcher de les exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des conditions d'un financement global de Sept Cent Mille Euros (700.000 €), que la Banque Laydernier et la Banque Populaire des Alpes, entendent octroyer à la Société, à hauteur de Trois Cent Cinquante Mille Euros (350.000 €) chacune et qui serait garanti par un nantissement de la quasi totalité des actions composant le capital de la Société, autorise ce nantissement qui portera sur 4.999 actions.

En outre, l'Assemblée Générale décide d'agréer d'ores et déjà les établissements financiers en qualité d'éventuels acquéreurs des actions nanties au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, en réservant toutefois la faculté à la Société de racheter par priorité les actions mises en vente en vue de réduire son capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de procéder à une distribution de réserves d'un montant de Trois Cent Cinquante Mille Euros (350.000 €), par prélèvement de ladite somme sur le compte Autres Réserves, qui s'élève à ce jour, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 telle que décidée par elle dans sa séance du 6 juillet 2018 à la somme de 2.491.998,13 Euros.

Le poste « Autres Réserves » serait ainsi ramené à la somme de 2.141.998,13 Euros

Il revient, par conséquent, un dividende de 70 Euros par action. Cette distribution de dividendes est soumise à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) d'un montant de 12,8%, majoré des prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Lors de la déclaration des revenus, les associés personnes physiques seront taxés au titre de cette distribution, à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% (PFU) ou sur option globale exercée dans la déclaration, selon le barème progressif, après application de l'abattement de 40%. Le PFNL prélevé à la source à titre d'acompte sera imputé sur l'impôt sur le revenu dû.

Cette distribution sera mise en paiement dès ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par les dispositions du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.